

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

## Nombre de Conseillers :

En exercice : 17  
Présents : 15  
Représentés : 0  
Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf et le 28 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 octobre 2019.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, CURNIER Serge, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, JARILLOT Emilie, LATY AUBERT Mireille, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, TARDIEU Marc.

**ABSENTS :** Madame LOPEZ Jessica et Monsieur MARINARI Michel.

**SECRETAIRE :** Madame JARILLOT Emilie est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame JARILLOT Emilie est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2019.

## **DELIBERATIONS :**

### **I - Finances Publiques**

- **50/2019 : modification de la Décision Modificative n°1**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Les prévisions budgétaires au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées en cours d'exercice par une décision modificative. Une décision modificative N°1 a été prise lors du conseil municipal du 10 septembre 2019. Elle doit être modifiée et rectifiée au niveau des amortissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de la modifier et de la rectifier comme indiqué ci-après :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
6558 - Autres contributions obligatoires	3 727.00	7448 - Autres organismes	27 512.00
6811 - Dotation aux amortissements	2 020.00	777 - Quotepart des subventions d'investissement	3 727.00
739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	25 492.00		
<b>TOTAL</b>	<b>31 239.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 239.00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>

102291 - Reprise sur FCTVA	3 727.00	2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2 020.00
10226 - Taxe d'aménagement	13 506.00		
2152 - Installation de voirie	-15 213.00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 020.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 020.00</b>

**Il est proposé au Conseil de :**

**APPROUVER** les modifications et rectifications de la Décision Modificative n°1 telles qu'indiquées et détaillées ci-dessus.  
**Adoptée à l'unanimité.**

- **51/2019 : modification du taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs du Plan Local d'Urbanisme.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération du 24/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du 28/10/2014 fixant la revalorisation de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune, à 10%,

Vu la délibération du 18 novembre 2015 fixant la revalorisation de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 23 avril 2018,

Considérant que suite à l'établissement d'un nouveau zonage des parcelles il y a lieu de modifier les secteurs et taux d'assujettissement à la taxe d'aménagement,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que les secteurs délimités sur les plans joints, dont les sections cadastrales sont indiquées ci-dessous ;

Sont assujettis au taux de 10% :

**PLAN N° 1**

- Lotissement « La BERGERIE » (Route de St Rémy) = BR 162 à 183 et 185 à 205.

**PLAN N° 2**

- Lotissement « Le Flamant Rose » (route de St Rémy) = BT 146 et 339, 365 364 367 à 369, 383 à 386.
- Lotissement « Les Alpilles » (chemin de Bouscaron) = BV 179 à 204, BT 273 à 283, BT 284.
- Lotissement « Le Pré Vert » (Route de Marseille) = BT 130, 345 à 363.
- Lieudit le « Bouscaron Nord » : BT 49 à 51.
- Rte de St Rémy – Chemin du Coulet = BT 315, 316, 317, 319.
- Route de St Rémy = BT 309 à 311, BT 32 à 34.
- Route de Marseille = BT 103 et 153.

**PLAN N° 3**

- Route de cavaillon (Quartier Maunoyer) = AX 755, 757, 758, 761, 762 763 764, 164
- Lieudit Maunoyer Nord = AX 151, 432, 438, 154 à 157, 160, 161, 446, 449, 144, 210, 449, 141, 209, 211, 208, AW 040, 039, 99, AX 41, 217, 170, 172, AW 001, AW 183.

**PLAN N° 4**

- Chemin Mitte (Quartier des Arènes ) BL 41 et 42 et BK 116 et 120.
- Route d'Avignon (Quartier des Arènes) = BL 68, 69, 70.

**PLAN N° 5**

- Route de Cavaillon = AY 95, 96.
- Lotissement « Le Clos MANON » (Chemin Jean Bouquet) = AX 727 à 729, 732 à 744.
- Chemin Jean Bouquet – AX 207,91 à 97.
- Chemin privé menant aux parcelles cadastrées section AY 19 à 27, 480.
- Route de Cavaillon (Lieudit Quartier de la Mairie) = BK 83 et 84, 59, 61, 71, 76, 77, 184, 83, 84.

**Il est proposé au Conseil de :**

- **INSTITUER** sur les secteurs délimités aux plans joints un taux de 10% ;
- **REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à titre d'information ;
- sur les autres secteurs :
- \* les taux fixés à 5% sur la délibération du 24/11/2011,
- \* les taux fixés à 10% sur la délibération du 28/10/2014.

Les taux fixés par la délibération du 18 novembre 2015 restent inchangés.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **52/2019 : versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des joueurs du Rugby Olympique Planais.**

Rapporteur : **Jérôme GUICHARD**

Monsieur le conseiller municipal expose à l'assemblée que l'amicale des joueurs du Rugby Olympique Planais s'est montée en association afin d'équiper les joueurs pour représenter la commune lors de différentes manifestations sportives.

Monsieur le conseiller propose de leur verser une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500.00 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

**Il est proposé au Conseil de :**

**APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'amicale des joueurs du Rugby Olympique Planais.

La dépense de 500.00 € euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

**Adoptée à la majorité (abstention de Madame JARILLOT Emilie).**

**II - Divers**

- **53/2019 : présentation du rapport d'activités 2018 de Terre de Provence**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Terre de Provence Agglomération nous a transmis son rapport annuel d'activité au titre de l'année 2018.

Monsieur le maire précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est ensuite tenu à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

**Il est proposé au Conseil de :**

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité de Terre de Provence Agglomération au titre de l'année 2018.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **54/2019 : présentation du rapport annuel 2018 sur la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés de Terre de Provence Agglomération**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Terre de Provence Agglomération nous a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Terre de Provence, au titre de l'année 2018.

Monsieur le maire précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est ensuite tenu à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

**Il est proposé au Conseil de :**

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Terre de Provence, au titre de l'année 2018.

**Adoptée à l'unanimité.**

• **55/2019 : modification statutaire Terre de Provence pour mise en conformité avec la loi NOTRe**  
Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe a posé le principe de renforcement des intercommunalités et doté les EPCI de nouveaux domaines de compétences s'échelonnant de 2017 à 2020. La communauté d'agglomération Terre de Provence a ainsi procédé en septembre 2016 et septembre 2017 à une modification de ses statuts pour intégrer les nouvelles compétences prévues au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2020, en application de la loi NOTRe, les compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines deviennent à leur tour une compétence obligatoire des EPCI, nécessitant une modification des statuts de Terre de Provence pour mise en conformité avec la loi NOTRe. A défaut de procédure de modification des statuts d'ici cette date et de mise en conformité, la communauté pourrait être considérée comme compétente, en lieu et place des communes, dans l'ensemble des domaines listés à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence a en conséquence délibéré le 26 septembre dernier sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération, pour intégration dans les compétences obligatoires de Terre de Provence, des compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire de Terre de Provence a également délibéré le 10 octobre 2019 pour modifier ces statuts sur les points suivants, suite à des observations émises par la Préfecture :

- séparation en deux chapitres distincts des compétences obligatoires et optionnelles jusque-là regroupées dans un seul chapitre,
- rédaction des compétences aménagement de l'espace et accueil des gens du voyage selon la nouvelle rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications de statuts proposées se traduisent par la rédaction suivante de l'article 5 des statuts de la communauté (les autres articles restant inchangés) :

L'objet de la Communauté d'Agglomération de « TERRE DE PROVENCE » est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, les compétences suivantes :

## **1. COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

### **1.1 - En matière de développement économique :**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

### **1.2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

### **1.3 - Equilibre social de l'habitat :**

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### **1.4 - En matière de politique de la ville :**

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

1.6 - En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

1.8 - Eau ;

1.9 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;

1.10 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

## **2. COMPETENCES OPTIONNELLES :**

2.1. - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2.2 - Action sociale d'intérêt communautaire.

2.3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## **3. COMPETENCES FACULTATIVES :**

3.1 - Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire.

3.2 - Aménagement et entretien des points d'arrêts desservis par les lignes de transports de compétence Terre de Provence.

Considérant la nécessité de mise en conformité, au 1er janvier 2020, des statuts de la communauté d'agglomération aux nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire de Terre de Provence en date du 26 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de Terre de Provence en date du 10 octobre 2019,

Vu les projets de statuts joints en annexe à la présente délibération,

### **Il est proposé au Conseil de :**

**APPROUVER** la modification des statuts présentée et les projets de statuts qui en découlent, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Adoptée à la majorité (abstention de Mme BABEL Virginie).**

- **56/2019 : présentation du rapport d'activités 2018 du SICAS**

Rapporteur : **Serge PAULEAU**

Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales nous a transmis son rapport annuel d'activités au titre de l'année 2018.

Monsieur l'Adjoint précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est ensuite tenu à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

### **Il est proposé au Conseil de :**

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales - S.I.C.A.S. au titre de l'année 2018.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **57/2019 : liquidation de la compétence éclairage public du SIVOM**

Rapporteur : **Serge PAULEAU**

Monsieur l'adjoint rappelle à l'assemblée le contexte de réformes d'organisation territoriale. Il précise que les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif qui sont actuellement exercées par le SIVOM DURANCE ALPILLES, seront transférées à la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Seule pourrait être exercée par un SIVU, la compétence d'éclairage public. Toutefois compte tenu de la non-pérennité financière de ce service à l'échelle des quatre dernières communes utilisant cette prestation, il est proposé de mettre un terme à cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la délibération n°2019-40 du SIVOM DURANCE ALPILLES qui prévoit une modification des statuts afin de restituer la compétence éclairage public aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de valider le changement de receveur syndical compétent pour le SIVOM Durance-Alpilles à compter de cette même date ;

**Il est proposé au Conseil de :**

**VALIDER** la modification statutaire adoptée par le comité syndical du SIVOM DURANCE ALPILLES.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **58/2019 : adhésion à la convention de partenariat de l'UGAP avec la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

L'Union des Groupements d'Achats Publics (l'UGAP) permet aux personnes publiques d'acheter des fournitures et des services. Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille ont conclu une convention avec l'UGAP afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur un volume global d'achat.

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs le Conseil Départemental propose à la commune d'adhérer à cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention qui couvre les besoins en matière de : véhicules, mobiliers et équipement général, services, informatique et consommables.

Monsieur le Maire précise que la signature de la convention partenariale n'entraîne aucune obligation en termes d'achat. Cela permet simplement, en cas de besoin, de faire immédiatement appel à l'UGAP et de bénéficier de la tarification partenariale.

**Il est proposé au Conseil de :**

**ADHÉRER** à la convention de partenariat tripartite entre le Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'UGAP et la Métropole Aix –Marseille.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention regroupant tous les secteurs d'achat précités ;

**Adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,  
Emilie JARILLOT



Le Maire,



*Jean-Louis Lepian*  
Jean-Louis LEPIAN